

REPUBLICQUE DU BURUNDI



**CABINET DU PRESIDENT**

LOI N° 1/ 19 DU 27 JUILLET 2012 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE  
DU BURUNDI DE L'ACCORD CADRE DE COOPERATION ECONOMIQUE, CULTURELLE,  
SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE ENTRE LA REPUBLIQUE DE GUINEE EQUATORIALE ET  
LA REPUBLIQUE DU BURUNDI

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Reconnaissant l'importance de favoriser la coopération économique, culturelle, scientifique et technique entre la République de Guinée Equatoriale et la République du Burundi pour l'intérêt mutuel ;

Animés par la volonté de traduire dans les faits le principe de la coopération Sud-Sud ;

Vu la nécessité de la mise en vigueur définitive du présent Accord par l'échange des instruments de ratification tel qu'indiqué en son article XIII ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

**PROMULGUE :**

**Article 1 :** L'Accord Cadre de coopération économique, culturelle, scientifique et technique entre la République de Guinée Equatoriale et la République du Burundi est ratifié.

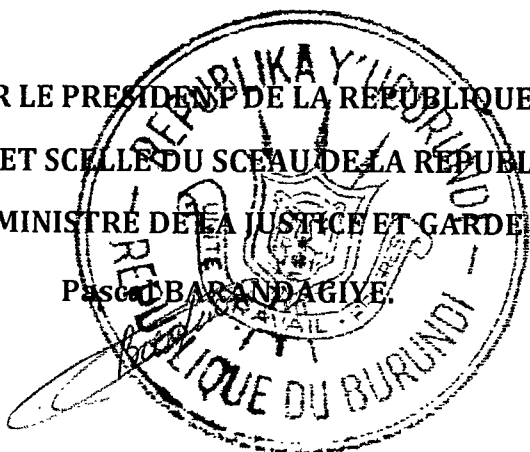
**Article 2 :** La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 27 juillet 2012,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
VU ET SCILLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,  
LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Pascal BARANDAGIYE.



*Handwritten signature and date:*  
27.7.2012

**REPUBLIQUE DU BURUNDI**



**CABINET DU PRESIDENT**

**INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD  
CADRE DE COOPERATION ECONOMIQUE, CULTURELLE, SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE  
ENTRE LA REPUBLIQUE DE GUINEE EQUATORIALE ET LA REPUBLIQUE DU BURUNDI**

**Nous, Pierre NKURUNZIZA,**

**PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,**

Ayant vu et examiné l'Accord Cadre de coopération économique, culturelle, scientifique et technique entre la République de Guinée Equatoriale et la République du Burundi ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons signé le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 27 juillet 2012,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Pascal BARANDAQIYE

